Syndicat suisse des services publics – Région Vaud

Avenue Ruchonnet 45 | case postale 1324 | CH – 1001 Lausanne | CCP 17-73084-5
Tél. 021 341 04 10 | Fax 021 341 04 19 | vaud@ssp-vpod.ch | www.ssp-vaud.ch

# Mobilisation des éducateurs/trices des foyers MNA de l'EVAM pour un accueil digne en faveur des mineur-e-s non accompagné-e-s

## Dossier de presse

1. Appel aux soutiens
2. Recueil de situations exemplaires
3. Historique Dossier MNA / SSP 2014 - 2018
4. Courriers

Mars 2018

Informations et contact :
Letizia Pizzolato, secrétaire syndical, Syndicat de services publics région Vaud ; 0213410411 ;
letizia.pizzolato@ssp-vpod.ch

Syndicat suisse des services publics – Région Vaud

Avenue Ruchonnet 45 | case postale 1324 | CH – 1001 Lausanne | CCP 17-73084-5
Tél. 021 341 04 10 | Fax 021 341 04 19 | vaud@ssp-vpod.ch | www.ssp-vaud.ch

# APPEL A SOUTIEN EN FAVEUR DES MINEUR-E-S NON ACCOMPAGNE-E-S DANS LE CANTON DE VAUD

Nous, Syndicat des services publics, son groupe EVAM-SSP et ses membres mobilisé-e-s sur le terrain, dénonçons les conditions d'accueil des requérant-e-s d'asile mineur-e-s non accompagné-e-s (MNA) et les moyens mis à disposition des éducateur/trices qui les accompagnent, largement inférieures en qualité et nombre à ceux en vigueur dans l'ensemble des autres foyers pour mineur-e-s du Canton de Vaud.

Les droits et intérêts des enfants accueilli-e-s ne peuvent plus longtemps être balayés au profit des logiques économiques et politiques du Conseil d'Etat :

- Le taux d'encadrement des MNA est plus qu'insuffisant, les absences des éducateur/trices ne sont pas remplacées. Il arrive qu'un/e éducateur/trices se retrouve seul/e avec plus de 35 jeunes. Des enfants sont laissé-e-s sous la seule « garde » de surveillants de sécurité durant la nuit et souvent durant les week-ends. Entendre les besoins des enfants, leur accorder attention et écoute, prendre simplement le temps d'un jeu ou réviser des leçons est mission impossible !
- Les jeunes en difficulté, parfois en grande souffrance après un parcours traumatique, méritant un accompagnement spécifique sont exclus vers des structures pour adultes. Ils y sont soumis à la violence et à l'insécurité et trop souvent, les fuient pour disparaître dans la nature.
- L'organisation des foyers MNA est inutilement complexe et coûteuse. Le personnel est soumis à de multiples lignes hiérarchiques qui ne communiquent pas ou mal entre elles. Répondre à des besoins basiques des jeunes (petit matériel scolaire, fourniture pour l'hygiène et l'hygiène intime…) devient un parcours du combattant qui peut prendre des semaines ! Il est impossible de mettre en place des projets éducatifs cohérents dans ces conditions. Des moyens insuffisants sont utilisés à mauvais escient pour alimenter une organisation coûteuse, inefficace et trop souvent maltraitante.
- Les éducateurs/trices des foyers MNA ne sont pas reconnu-e-s dans leur travail. Leurs conditions de travail, notamment salariales, sont elles aussi inférieures à celles en vigueur dans les institutions parapubliques du canton. L'EVAM peine à engager et à maintenir en poste du personnel formé et compétent, au détriment des conditions d'accueil des enfants qui souffrent cruellement de ces manques. Les éducateurs des foyers MNA ont toujours eu à cœur de proposer des pistes d'actions concrètes, afin qu'un positionnement responsable soit enfin adopté de la part du Canton et qu'une réelle collaboration s'installe. Ces propositions sont, à ce jour, restées lettre morte.

Dans ce contexte pourtant déjà très tendu, la direction de l'EVAM a pris la décision de fermer un foyer, supprimant 11 postes d'éducateurs, ce qui présage une nouvelle détérioration inacceptable des conditions d'accueil des enfants accueilli-e-s.

Syndicat suisse des services publics – Région Vaud

Avenue Ruchonnet 45 | case postale 1324 | CH – 1001 Lausanne | CCP 17-73084-5
Tél. 021 341 04 10 | Fax 021 341 04 19 | vaud@ssp-vpod.ch | www.ssp-vaud.ch

**Un-e mineur-e, quelle que soit son origine et son histoire, est un-e enfant avant tout ! Migrant-e-s, enfants en difficultés ou souffrant de handicap, toutes et tous ont les mêmes droits : un environnement stable et rassurant, un accueil digne et humain, une sécurité affective et des réponses adaptées à leurs besoins d'enfants.**

*Nous refusons la stigmatisation des mineur-e-s non accompagné-e-s !*

*Nous refusons de cautionner cette politique qui tranche, parmi des enfants, entre celles et ceux qui ont des droits, et celles et ceux qui en auraient moins !*

En rejoignant cet appel, soutenez la mobilisation des éducateur/trices des foyers MNA et du SSP pour des conditions d'accueil décentes et égalitaires pour tou-te-s les enfants hébérgé-e-s et refusez à nos côtés cette politique qui catégorise et hiérarchise les enfants en fonction de leur origine et de leur histoire.

Exigeons ensemble que le Conseil d'Etat prenne des mesures immédiates pour uniformiser les conditions d'accueil des mineur-e-s dans le canton. Faites nous parvenir au plus vite votre accord pour que votre nom ou celui de votre association ou collectif figure parmi les soutiens de notre mouvement à l'adresse mail suivante : letizia.pizzolato@ssp-vpod.ch

Informations et contact :
Letizia Pizzolato, secrétaire syndical, Syndicat de services publics région Vaud ; 0213410411 ;
letizia.pizzolato@ssp-vpod.ch

Syndicat suisse des services publics – Région Vaud

Avenue Ruchonnet 45 | case postale 1324 | CH – 1001 Lausanne | CCP 17-73084-5
Tél. 021 341 04 10 | Fax 021 341 04 19 | vaud@ssp-vpod.ch | www.ssp-vaud.ch

# Recueil de situations exemplaires

*Tout les prénoms sont fictifs, les situations elles sont réelles*

## Enfants :

1) Paul, 12 ans

Paul, 12 ans, est arrivé en Suisse à la fin de l'année 2017. Il a été attribué à un foyer MNA du Canton de Vaud. Le jeune n'a pas de membre de sa famille en Suisse.
Avec l'aide de sa tutrice, une demande pour qu'il aille vivre en famille d'accueil a été faite auprès du SPJ, mais la réponse a été négative, faute de famille souhaitant l'accueillir. Seule une famille relai se proposant de le recevoir un week-end sur deux lui a été proposée.
Selon les possibilités offertes aujourd'hui au jeune, **il restera donc jusqu'à sa majorité soit 6 ans, en logement collectif, dans des conditions d'accueil inadaptées à un enfant si jeune.**

2) Adam, 13 ans

Adam est arrivé en Suisse au début de l'été 2016, il est âgé de 13ans. Après 3 mois au sein du foyer, **il fait une tentative de suicide** et est hospitalisé pendant 1 semaine.
A l'école, il présente des difficultés d'apprentissage et de concentration qui font qu'il n'arrive pas à suivre une scolarité régulière. Plus il décroche, plus il est impliqué dans des conflits au sein du foyer.
Des démarches sont lancées par le réseau pour qu'il ait accès à une école spécialisée et à une structure de prise en charge avec une plus grande présence éducative. Les démarches sont laborieuses pour l'équipe éducative et trop longues. Pendant ce temps, le jeune reste sans projet et son agressivité s'intensifie. Il est de moins en moins présent et passe la plupart de ses nuits hors du foyer sans que l'équipe éducative ne sache où il se trouve. Il est exclu vers un foyer pour adulte dans lequel il ne se présente pas. Il est finalement accepté dans une école spécialisée en internat, mais il est trop tard, Adam s'échappe. C'est après 3 mois sans nouvelle, que la police le trouve. Après un court séjour au centre communal pour adolescent de Valmont (centre de « placement protectionnel », fermé, de mineur-e-s), la seule proposition pour ce jeune de 14 ans est une place au foyer MNA de Chamby. Les moyens y manquent cruellement pour l'accueillir et répondre à ses besoins. Il y passe quelques heures, puis fugue à nouveau. **À ce jour, personne ne sait où il se trouve.**

3) Sofian, 17 ans

Un jeune a réussi à décrocher une place en préapprentissage dans un salon de coiffure. Les conditions du patron pour qu'il puisse débuter sa formation paraissent simples ; il faut que le jeune ait un matériel de coiffure professionnel ainsi que des tenues vestimentaires noires. Toutes les demandes financières sont faites immédiatement par

les éducateurs pour que le jeune puisse s'équiper. Or, le temps d'attente pour que la demande soit traitée est très long, le début du contrat arrive, mais il n'a toujours pas pu acheter son matériel. **Le jeune risque de perdre sa place** avant même d'avoir commencé.

4) Luc, 16 ans

Luc, enfant repéré égaré et seul dans la rue, a besoin d'un accueil en urgence. Après une semaine d'hospitalisation rendue nécessaire par son état, l'équipe médicale l'oriente vers un foyer MNA en précisant qu'il avait besoin d'un accompagnement très particulier.
L'équipe éducative s'est vite rendu compte que Luc n'est pas accueilli au bon endroit. Force est de constater que les foyers MNA ne sont pas équipés pour accueillir des enfants en difficulté. Le manque de moyen rend en effet le cadre totalement inadéquat pour répondre à des besoins spécifiques.
Après deux semaines, Luc doit à nouveau être hospitalisé. À sa sortie, l'EVAM décide de **le placer en foyer pour adultes ! Ce foyer n'est pas informé de sa venue, rien n'est prévu pour l'accueillir. Luc, totalement perturbé, fugue le jour même de son arrivée. Il est à ce jour perdu dans la nature !**

5) Hamid, 13 ans

Hamid a 13 ans à son arrivée au foyer, c'est un jeune en difficultés qui peine à faire face aux frustrations. Victime d'un parcours migratoire traumatisant, Hamid a développé des mécanismes de défenses qui l'inscrivent dans de l'auto ou hétéro-agressivité. Le foyer qui l'accueille n'a cependant aucun moyen thérapeutique à sa disposition pour encadrer cet enfant. Suite à un nouvel acte violent, **la décision est prise de l'exclure vers un foyer pour adulte destiné à accueillir exclusivement des hommes souffrant de troubles psychiques.** En réponse aux besoins particuliers et aux traumas d'un enfant de 13 ans, l'Evam décide donc d'un placement pour sanction dans un lieu **où la violence est perpétuelle.**

6) Stéphane, 17 ans

Stéphane dort plusieurs nuits de suite en dehors du foyer. Les éducateurs reprennent et travaillent avec lui cette situation lorsqu'ils le voient durant la journée. Seulement, la présence des jeunes est gérée par un logiciel et il n'y a que la surveillance qui peut indiquer si un jeune est présent ou non sur le foyer. La surveillance étant présente entre 17h et 8h, le jeune a donc été **considéré en disparition et des frais administratifs lui ont été facturés**. L'Evam contraint donc des jeunes mineur-e-s isolé-e-s à payer pour une logique organisationnelle dysfonctionnelle de son organisation.

7) Kevin, 16 ans

Jeune de 16 ans, Kevin a beaucoup de difficulté à gérer ses émotions surtout lorsqu'il y a un problème avec son argent de poche. Il se met très vite en colère. Dans le foyer qui l'accueille, l'équipe est en sous-effectif d'encadrant-e-s éducatif. Lors d'un entretien, vers 15h, Kevin entre dans une colère qu'il ne contrôle pas et **s'en prend à un éducateur**. Celui-ci peine à faire face à ce jeune mais n'a pas de collègue à ses

côtés pour le soutenir. L'Evam considèrera dans cette situation que c'est le **personnel de sécurité** qui doit être augmenté, et non pas l'encadrement éducatif !

8) Lucie, 18 ans

Lucie arrive à sa majorité. L'équipe éducative est inquiète pour son autonomie et souhaite donc qu'elle soit transférée dans un petit foyer bénéficiant de la présence d'un-e AS sur les lieux. L'unité placement prend contact avec les éducateurs référents et annonce par oral qu'une place lui a été attribuée au foyer pour adultes d'Epalinges. Les éducateurs expliquent la décision à la jeune et commencent à la préparer à son déménagement. Mais le jour de son transfert s'approche sans qu'elle ait reçu une lettre ou un document confirmant la décision pour la suite de son hébergement ! L'éducatrice référente appelle à nouveau le service placement qui confirme le transfert à Epalinges. L'éducatrice prend alors contact avec le foyer d'Epalinges : l'intendant annonce qu'une pré-réservation de chambre a effectivement été réalisé mais que, n'ayant pas été confirmée, la chambre a été attribuée à une autre famille. **Cette jeune femme, tout juste majeur, est aujourd'hui sans logement** à quelques jours de son déménagement obligatoire.

9) Oscar, 18 ans

Oscar vit en appartement éducatif et vient d'avoir ses 18 ans. Il a un permis B et est donc à la recherche d'un studio, accompagné par l'équipe éducative. Un matin le jeune reçoit **une lettre type de l'EVAM indiquant : « si vous occupez toujours nos locaux à cette date, nous serons en droit de procéder à votre expulsion, si nécessaire avec le concours de la force publique ».** Les éducateurs/trices n'ont aucune prise sur ces communications. Ce jeune comprenant bien la teneur de la lettre, a précisé qu'il était d'accord de quitter l'appartement et qu'il n'y avait pas besoin d'appeler la police.

## Organisation pratique des foyers

1) Temps des repas

Les repas des jeunes sont cuisinés dans les cuisines de Chavannes, livrés tous les 2-3 jours et mis en place par l'encadrant cuisine et l'équipe éducative. L'encadrant cuisine a un horaire coupé à 80%. Notre lieu de vie est excentré et l'accès aux transports y est plus complexe. Le goûter est pris en charge par l'équipe éducative, car ce temps figure sur la pause de l'encadrant et celui-ci débute à la fin du goûter. Dans les faits, l'encadrant cuisine démarre son service 30 minutes plus tôt pour terminer plus tôt également. De ce fait, nous nous retrouvons en nombre en cuisine lors du goûter. Le repas du soir se retrouve écourté, car l'encadrant cuisine quitte le lieu du travail à l'heure de fin de repas dans le but d'attraper son train et assurer les correspondances. En définitive, les jeunes bénéficient d'un repas du soir de 30 min alors que les règles du foyer stipulent que le repas dure 1heure. Le foyer a une capacité de 36 jeunes, dans un lieu ou il n'y a pas une seule salle pouvant accueillir plus de 15 personnes. Les repas s'effectuent donc dans une ambiance souvent tendue, **chaque enfant cherchant à obtenir une place pour manger** .

Les repas sont par ailleurs largement insuffisants en quantité pour des enfants et adolescent-e-s. Cette situation de sous-alimentation a été signalée mais rien ne change. La mauvaise coordination entre les cadre de l' « entité social » et les cadre de l' « entité cuisine » explique en partie ce dysfonctionnement.

2) La cantine scolaire

La cantine est payée au mois et au minimum un jour avant le repas prévu. Les paiements sont effectués au secrétariat de l'école. Les foyers comme les éducateurs/trices ne possèdent pas de caisse pour avancer les sommes nécessaires aux jeunes, même faibles. L'équipe doit effectuer une demande au service assistance en transmettant une projection des coûts. Les employé-e-s administratifs/ves en antenne sont présent-e-s 3 fois par semaines **lorsqu'il n'y a pas d'absence**. Il est fréquent qu'une absence ne soit pas remplacée. La demande ne peut être effectuée qu'à la fin du mois, car l'AEA (Assistance) ne peut donner l'argent que lorsqu'ils produisent le décompte d'assistance du mois suivant.
Cette situation met en évidence la marge de manœuvre extrêmement limitée des équipes et **les conséquences dramatiques pour l'organisation du quotidien des enfants**.

3) Absence des éducateurs durant les week-ends

Depuis l'automne 2016 les éducateurs/trices ne travaillent plus les week-ends au foyer de Chamby. Leur présence n'est pas possible à cause du manque d'éducateurs sur le foyer. **Les jeunes sont donc laissé-e-s à eux/elles-mêmes avec uniquement des surveillants à titre de présence adulte.**
Plusieurs jeunes se plaignent régulièrement de l'absence des éducateurs. L'équipe éducative a constaté que certain-e-s jeunes sont absents tous les week-ends. Ils ont commencé à s'absenter systématiquement depuis que cette décision d'absence éducative a été prise. L'équipe retrouve généralement les jeunes très déprimé-e-s le lundi.
Lorsque l'équipe avait brièvement recommencé à travailler les week-ends en janvier 2018, ils et elles étaient à nouveau présent-e-s. Leurs absences sont donc directement liées au fait qu'il n'y a pas d'éducateurs/trices pour les entourer. Il est donc primordial pour ces enfants qu'une présence éducative soit assurée pendant les week-ends, particulièrement pour les plus jeunes, mais l'EVAM refuse cette dotation aux foyers.

4) Guide pratique pour que les éducateurs puissent partager un repas avec les jeunes

Pour manger sur votre lieu de travail, il vous faut :

- 70 francs en poche pour payer une carte de repas
- L'AEA pour qu'il vous transmette une carte de repas (présence : 3X/semaine)
- L'encadrant en cuisine pour poinçonner la carte et attester que nous avons la carte

- Des repas en suffisance commandés par les cuisines de Chavannes et ainsi éviter de manger les repas des jeunes.
- Et finalement, annoncer les repas consommés dans les frais de collaborateurs

Bonne appétit à vous !

5) Complexité du traitement d'une demande financière

Pour chaque demande de financement un chemin complexe impliquant les éducateurs et éducatrices, les responsables de foyer, le chef d'entité et le secrétariat d'encadrement est effectué. Ces démarches sont longues et tortueuses. Il arrive que le secrétariat, qui ne connait pas les enfants, décide de refuser une décision prise sur le terrain. Si l'argent a été avancé à une jeune, celui-ci va lui être retiré de son argent de poche, déjà très faible et nécessaire à son entretien. Si les éducateurs/trices ne sont pas en accord avec cette décision, ils doivent le signaler à leur responsable, qui va expliquer la situation au chef d'entité, qui va alors reprendre le dossier avec le secrétariat d'encadrement. La décision peut alors être changée, mais la jeune n'aura pas eu d'argent de poche pendant cette période, la mettant dans une situation difficile sans faute de sa part, et chaque professionnel-le aura perdu beaucoup de temps de travail. Ces situations sont d'autant plus choquantes que chaque foyer MNA regroupent des administratifs/ves en antenne qui pourraient directement traiter les demandes avec les équipes sur le terrain.

6) Décisions prise hors du terrain

Des décisions impactant grandement le quotidien des jeunes sont parfois prises par les autres entités ou la direction de l'EVAM sans consulter les jeunes, ni les équipes éducatives qui travaillent sur le terrain. Cela a des répercussions directes sur la vie quotidienne du foyer. C'est ensuite aux éducateurs de porter à la place de la direction les décisions prises et cela entrave le travail éducatif réalisé par les professionnels. Exemple : les grillages aux fenêtres, suppression de nourriture, coupure d'assistance faite par Chavannes sans consultation préalable.

Syndicat suisse des services publics – Région Vaud

Avenue Ruchonnet 45 | case postale 1324 | CH – 1001 Lausanne | CCP 17-73084-5
Tél. 021 341 04 10 | Fax 021 341 04 19 | vaud@ssp-vpod.ch | www.ssp-vaud.ch

**Historique Dossier MNA / SSP 2014 - 2018**

**Fin 2014** : L'équipe éducative du foyer du Chablais MNA à Lausanne interpelle la direction de l'EVAM sur les conditions d'accueil des mineur-e-s ainsi que sur les conditions de travail des éducateurs/trices. Les éducateurs obtiennent une majoration en temps de 10% les dimanches et jours fériés. En contrepartie, la direction impose que les éducateurs soient seuls ces journées-là. Les éducateurs refusent cette décision et continuent à venir travailler à deux pour garantir une prise en charge minimale pour les jeunes.

**Courant 2015**, les dépôts de demande d'asile en Suisse augmentent considérablement, y compris en ce qui concerne les MNA, plusieurs foyers sont ouverts.

**3.12.2015** lors d'une rencontre avec la direction de l'EVAM, l'équipe éducative du Chablais dénonce des conditions d'accueil qui ne cessent de se péjorer (baisse du taux d'encadrements des MNA, non remplacement des absences, ouverture de nouveaux lieux d'accueil aux conditions très précaires, etc).

Demande de création d'une équipe d'éducateurs/trices mobiles pouvant effectuer des remplacements pour pallier aux absences prévisibles.

**29.01.2016**: Par courrier adressé à l'EVAM, le SSP demande des précisions notamment sur la dotation en EPT d'éducateur/trices par MNA hébergé-e. Le syndicat demande également des éclaircissements concernant l'état des locaux nouvellement attribués et leur capacité à héberger dignement des enfants.

La réponse de l'EVAM se borne à chiffrer la problématique par des expressions statistiques, sans aborder le fond de la problématique : la dimension éducative et humaine comme les inquiétudes exprimées depuis de longs mois par le personnel et le SSP sont éludées.

**Été 2016** : dans un contexte d'extrême tension (surcharge des équipes, foyers débordés, encadrement déficitaire) plusieurs mineur-e-s tentent de mettre fin à leur jour. Cette vague de tentatives de suicides succite un bref mais large intérêt des médias et de l'opinion publique.

Avenue Ruchonnet 45 case postale 1324 CH – 1001 Lausanne CCP 17-73084-5
Tél. 021 341 04 10 Fax 021 341 04 19 vaud@ssp-vpod.ch www.ssp-vaud.ch

**31.10.2016** : Le SSP (groupes EVAM et Enseignement) interpelle l'EVAM, le SPJ, le SPOP et l'OCTP sur la situation d'accueil des MNA. Une rencontre entre ces parties est organisée le 5.12.2016.

**Le 15.12.2016**, à l'issue de la rencontre, les revendications des équipes éducatives et du SSP (groupes EVAM et Enseignement) adressées à l'EVAM, au SPJ, au SPOP et à l'OCTP sont :

· L'augmentation urgente et significative du taux d'encadrement dévolu à l'encadrement des MNA.

· La création d'une équipe d'éducateur mobile pouvant effectuer des remplacements (estimée à 5 EPT).

· Des projets de maison et des concepts éducatifs élaborés au sein des équipes dans chaque foyer, en fonction des besoins des jeunes.

· Une organisation des foyers simplifiées, notamment par la suppression de la bureaucratisation des procédures au profit d'une approche centrée sur les besoins des mineur-e-s.

· L'harmonisation des conditions de travail (salaires et vacances) avec les pratiques en vigueur pour le personnel éducatif du reste du canton (CCT sociale).

**11.01.2017** : Le conseil d'Etat alloue, avec retard, 8.5 EPT supplémentaires pour combler partiellement le déficit d'encadrement éducatif des MNA. Plusieurs rencontres sont organisées entre les représentants des équipes éducatives accompagnés du SSP et la direction de l'EVAM. Les éducateurs/trices sont alors engagés en CDD afin d'amortir les fluctuations de population par des suppressions simplifiées de postes. Le SSP obtient que le personnel éducatif soit engagé au bénéfice de CDI afin de stabiliser l'encadrement et le suivi des enfants.

Dans un contexte de turnover des équipes très important, ponctué par des nombreuses absences, les éducateur/trices dénoncent cette augmentation qui intervient tardivement

Avenue Ruchonnet 45 case postale 1324 CH – 1001 Lausanne CCP 17-73084-5
Tél. 021 341 04 10 Fax 021 341 04 19 vaud@ssp-vpod.ch www.ssp-vaud.ch

et s'avère déjà insuffisante pour pallier aux besoins réels. Des démissions et arrêts maladie grèvent les équipes.

La mise sur pied d'un système de remplacement des éducateur/trice absent/es et une réorganisation de fond du fonctionnement des foyers MNA sont plus que jamais nécessaires mais continuent d'être boudées par la Direction qui s'entête à appliquer le modèle d'organisation fractionnée (plus de 5 secteurs, divisés en presqu'autant de niveaux hiérarchiques se disputent le pouvoir) et décentralisée (aucune autonomie décisionnelle, notamment budgétaire) propre à l'EVAM, qui s'avère pourtant ici couteux, maltraitant et inefficace.

**Eté 2017** : la direction cherche à imposer, sous menace explicite de licenciement, de nouveaux horaires de travail à l'ensemble des équipes éducatives en imposant des « contrats modifications » transmis individuellement. Les questions de fonds soulevées par les équipes (conditions d'hébergement des mineur-e-s) sont totalement occultées. Accompagné-e-s par le SSP, les éducateurs/trices refusent collectivement de signer ces contrats et vont dès lors durcir leur mobilisation en faveur des enfants sous leur responsabilité. Face à cette réaction unanime, la direction recule au début de l'automne 2017 et annonce renoncer aux modification.

**Automne 2017** : Les équipes éducatives votent une résolution rappelant et précisant leurs revendications. Plusieurs rencontres ont lieu avec la direction de l'EVAM, dont une avec le SPJ où il est prévu que le SPJ aide l'EVAM à établir un cadre horaire et concernant le taux d'encadrement. Cette démarche restera, à notre connaissance, sans suite concrète.

**12.01.2018 :** Constatant que la grande majorité de ses revendications n'ont pas été entendues et que l'ensemble des problématiques subsiste et tend même à empirer, le SSP adresse un courrier au Conseil d'Etat. La réponse arrive par le Département de M. Leuba : c'est une non-entrée en matière qui défend l'idée d'une différence de traitement entre enfants hébergé-e-s sur le canton en fonction de leur statut et défend l'idée d'une égalité de droit non pas entre mineur-e-s mais uniquement entre « bénéficiaires de l'EVAM ». Les migrant-e-s mineur-e-s arrivé-e-s en Suisse sans famille ne sont ainsi plus considéré-e-s comme des enfants par le Conseil d'État.

Avenue Ruchonnet 45 case postale 1324 CH – 1001 Lausanne CCP 17-73084-5
Tél. 021 341 04 10 Fax 021 341 04 19 vaud@ssp-vpod.ch www.ssp-vaud.ch

**1.02.2018** : La direction annonce sa décision unilatérale de fermer un foyer pour MNA et de supprimer plus de 7 postes (équivalent plein temps) d'éducateur/trices MNA. 4 autres postes, parmi le personnel d'encadrement présent dans le foyer (cuisine, intendance) sont également supprimés.

Afin d'éviter le paiement des indemnités prévues en cas de suppression de poste pour les CDI, l'EVAM envisage de se séparer d'un certain nombre de collaborateurs/trices pourtant bien intégré-e-s et compétent-e-s mais au bénéfice de CDD « fusibles » dans d'autres secteurs pour libérer des postes à proposer aux éducateurs/trices licencié-e-s. Une large partie du personnel, mobilisée et solidaire, dénonce ces pratiques iniques et s'est engagée à refuser cette mise en compétition des un-e-s au détriment des autres.

ssp vaud
Syndicat suisse des services publics – Région Vaud
Avenue Ruchonnet 45 | case postale 1324 | CH – 1001 Lausanne | CCP 17-73084-5
Tél. 021 341 04 10 | Fax 021 341 04 19 | vaud@ssp-vpod.ch | www.ssp-vaud.ch

Madame
Cesla Amarelle
Cheffe de département
**Département de la formation, de la jeunesse et de la Culture**
Rue de la Barre 8
1014 Lausanne

Monsieur
Philippe Leuba
Chef de département
**Département de l'économie, de l'innovation et du sport**
Secrétariat général
Rue Caroline 11
1014 Lausanne

Madame
Béatrice Métraux
Cheffe de département
**Département des institutions et de la sécurité**
Place du Château 4
1014 Lausanne

Lausanne, le 29 janvier 2018

Mesdames les Conseillères d'Etat,
Monsieur le Conseiller d'Etat,

Depuis maintenant plusieurs années, la prise en charge des mineur-e-s non accompagné-e-s (ci-après MNA) par l'EVAM a été l'objet de nombreuses interpellations de la part du Syndicat des services publics. Les conditions d'accueil de ces jeunes, largement inférieures en qualité et en moyens à celles réservées aux mineur-e-s au sein des institutions sociales vaudoises ont été dénoncées à plusieurs reprises tant par la voie politique que par le biais d'interpellation de la part des professionnel-le-s intervenant auprès des jeunes. À ce jour, néanmoins, l'écart dénoncé demeure. La dotation, malgré une augmentation obtenue pour le budget 2017, reste largement insuffisante, et ne permet toujours pas de stopper la spirale du des démissions et arrêts maladie. Malgré les tristes incidents auxquels les foyers ont du faire face, le personnel est encore trop souvent en sous-effectif, notamment en soirée et les week-ends. Il se trouve contraint d'avoir recours à des mesures

ssp vaud
Syndicat suisse des services publics – Région Vaud
Avenue Ruchonnet 45 case postale 1324 CH – 1001 Lausanne CCP 17-73084-5
Tél. 021 341 04 10 Fax 021 341 04 19 vaud@ssp-vpod.ch www.ssp-vaud.ch

déontologiquement condamnables, tel que le placement de MNA en foyer pour adultes, dans le but de faire face à des jeunes parfois très atteint-e-s dans leur équilibre et leur santé, et protéger ainsi le reste du groupe.

Depuis l'été 2017, le SSP, la délégation syndicale de l'EVAM ainsi qu'une délégation d'éducateurs/éducatrices des foyers MNA ont exigé que des négociations soient ouvertes sans délai avec la direction afin de dénoncer des conditions de travail et d'accueil des jeunes qui continuaient de se péjorer. Des rencontres ont eu lieu, le SPJ est ainsi intervenu pour informer le personnel et poser quelques propositions, restées sans suite à ce jour. Force est de constater qu'à ce jour, le dialogue est bloqué : la Direction temporise quand elle ne balaye pas simplement des constats pourtant concrets et factuels. Aucune mesure concrète n'a été prise pour répondre aux appels du personnel et les professionnel-le-s s'épuisent.

Pour rappel, le SSP dénonce de longue date :

- Des normes d'accueil pour les foyers MNA largement en-dessous de celles préconisées pour les mineur-e-s accueilli-e-s au sein des foyers du secteur social parapublic vaudois.
- Une dotation largement insuffisante durant les moments forts de vie au foyer : les week-end, les soirées, le mercredi après-midi. Un-e éducateur/trice peut parfois devoir gérer seul-e près de 40 jeunes !
- La présence de surveillants (uniquement des hommes y compris dans des foyers accueillant des jeunes filles) en lieu et place de veilleurs/euses ou d'éducateurs/trices durant les nuits, en costume d'agent de sécurité et équipés de spray au poivre et de gilets part-lames.
- Une gestion inadéquate des foyers due au cloisonnement hiérarchique. Des décisions sont prises par de nombreux cadres externes, peu présents dans les foyers et sans formation pédagogique ou éducative. Ceci entraîne une gestion inadéquate, inutilement complexe, souvent contradictoire et exagérément longue pour toute décision même élémentaire. La perte de temps est considérable pour de nombreux professionnels et a un coût important, facilement évitable.
- Des moyens insuffisants pour faire face aux besoins de base des jeunes (les demandes financières pour des fournitures scolaires, pour l'hygiène et hygiène intime peuvent par exemple prendre des semaines !).
- Des conditions de travail, notamment salariales, plus basses que dans le secteur social parapublic, rédhibitoire lors de l'engagement de personnel formé et compétent.

Afin de compléter ces propos, nous vous invitons à prendre connaissance de la résolution de l'assemblée générale du personnel réunie en automne 2017 et qui présente de manière complète non seulement les problématiques rencontrées mais propose également des solutions.

Nous sommes aujourd'hui contraint-e-s d'interpeller votre autorité, après ces vaines tentatives auprès de la direction, car nous constatons de nouvelles aggravations de la situation menant à des conséquences pour le moins inquiétantes :

ssp vaud
Syndicat suisse des services publics – Région Vaud
Avenue Ruchonnet 45 case postale 1324 CH – 1001 Lausanne CCP 17-73084-5
Tél. 021 341 04 10 Fax 021 341 04 19 vaud@ssp-vpod.ch www.ssp-vaud.ch

- La sous-dotation chronique des équipes pousse ces dernières, avec l'appui de la direction, à expulser les mineur-e-s souffrant de troubles psychiques vers les foyers pour adultes. Cette situation est tout particulièrement inadmissible et présente une grave violation, à notre sens, des devoirs de protection qui incombe à l'Etat face à ces jeunes atteint-e-s dans leur santé.
- Les éducateurs/trices formé-e-s et donc à même d'accompagner dignement et correctement ces jeunes, arrivé-e-s dans des conditions parfois très difficiles, dans le parcours tortueux qui les attend sont pour la plupart épuisé-e-s et quittent toutes et tous leur emploi. C'est une réelle hémorragie qui touche l'ensemble du secteur et porte atteinte, en premier lieu, aux jeunes.

L'absence de débouché favorable à ce jour dans nos échanges avec la direction nous laisse malheureusement peu d'espoir de voir ces nouvelles aggravations trouvées davantage d'issue. Dès lors, nous sollicitons une rencontre urgente avec vos services, concerné-e-s à différents titres, avec une délégation syndicale du SSP pour tenter en dernier recours d'apporter par la voie du dialogue des solutions concrètes et responsable à cette situation.

Nous sommes certes désireux/euses de nouer un dialogue constructif et apaisé avec vos départements et espérons vivement engager avec vous des mesures qui amélioreront de manière significative les conditions d'accueil des mineur-e-s non-accompagné-e-s dans le canton de Vaud. Le SSP, pleinement engagé dans cette problématique au côté de ses membres, mettra cependant tout en œuvre pour faire entendre la voix des professionnel-le-s engagé-e-s et les besoins de ces jeunes et faire aboutir positivement ce dossier, et usera si cela s'avère nécessaire, de tous les moyens légitimes à sa disposition pour que soient enfin octroyées à ces mineur-e-s des conditions d'accueil dignes et équitables.

La soussignée se tient à votre disposition pour convenir avec vos services d'une rencontre dans les meilleurs délais et pour toute autre information souhaitée. Dans l'attente de cette prise de contact, nous vous prions de recevoir, Mesdames les Conseillères d'Etat, Monsieur le Conseiller d'Etat, nos salutations distinguées.

Pour la délégation syndicale de l'EVAM,
Pour le personnel de l'EVAM,

Letizia Pizzolato
Secrétaire syndicale, SSP Région Vaud

Copie : M. Erich Dürst, Directeur, EVAM

canton de vaud
LIBERTÉ ET PATRIE

**Philippe Leuba**
Conseiller d'Etat

Chef du Département de l'économie, de l'innovation et du sport

Rue Caroline 11
1014 Lausanne

- 1 MARS 2018

Syndicat suisse des services publics -
Région Vaud
Mme Letizia Pizzolato, Secrétaire syndicale
Avenue Ruchonnet 45
Case postale 1324
1001 Lausanne

Réf. : PHL/EDR/alr/649'315

Lausanne, le 28 février 2018

Madame,

Votre courrier du 29 janvier 2018, adressé à mes collègues, Mme Cesla Amarelle, cheffe du Département de la formation, de la jeunesse et de la culture, et Béatrice Métraux, Cheffe du Département des institutions et de la sécurité, et à moi-même, m'est bien parvenu et a retenu toute mon attention.

En préambule, je vous informe que, de concert avec mes collègues, pour des raisons de compétences, j'ai été chargé d'y répondre.

Le Gouvernement est conscient des enjeux liés à la prise en charge des mineurs non accompagnés. Il s'est saisi à plusieurs reprises de ce dossier et est tenu régulièrement au courant, par le biais des services concernés, de la situation, des difficultés et des évolutions. Globalement, on peut sans doute affirmer que les instances du canton de Vaud, en première ligne l'EVAM, mais également l'ensemble de ses partenaires dans ce dossier, ont réussi à faire face à leur responsabilités dans ce domaine, dans des circonstances très difficiles liées à l'augmentation brusque et importante du nombre de mineurs à prendre en charge. Le mérite en revient aux équipes dans et autour des foyers, quelle que soit leur fonction, mais aussi aux équipes de management et de direction, et je leur exprime ma sincère gratitude.

Pour répondre de manière précise aux différents points soulevés par votre courrier, et après consultation de mes collègues, je peux vous communiquer les éléments suivants :

Vous affirmez que la dotation des foyers MNA est inférieure à celle d'autres foyers pour mineurs dans le canton et serait insuffisante pour une prise en charge adéquate des MNA. A cet égard, il faut tenir compte des points qui suivent :

- La comparaison concernant les dotations doit tenir compte de l'ensemble du personnel et ne peut pas se limiter à la seule fonction d'éducateur.

- La dotation (d'éducateurs formés) dans les foyers MNA est conforme aux exigences du Service de la protection de la jeunesse (SPJ).

- S'il est vrai qu'elle peut être différente de celle prévalant dans certains foyers financés par le SPJ, les missions de ces foyers relevant de la politique socio-éducative (PSE) et celles des foyers MNA ne sont cependant pas les mêmes. Par ailleurs, les dotations des foyers relevant de la PSE diffèrent entre elles en fonction de la mission spécifique qui leur est assignée (urgence, adolescent, bébé, etc.).

- La dotation des foyers MNA du Canton de Vaud est significativement supérieure aux dotations de la grande majorité, si non la totalité des autres cantons. On peut encore ajouter que ces derniers mois, les foyers MNA n'étaient pas occupés à 100%, ce qui augmente de facto le taux de prise en charge (% d'ETP/jeune pris en charge).

Je vous rappelle également que, par décision du 11 janvier 2017, le Conseil d'Etat a augmenté cette dotation de 8.25 ETP alors que la délégation syndicale de l'EVAM demandait, en octobre 2016, une allocation de 5 ETP supplémentaires. Considérant tous ces éléments, votre affirmation d'une sous dotation ne peut que m'étonner.

La dotation serait insuffisante, selon vous, notamment les week-ends, en soirée et les mercredis après-midi. A ce sujet, il convient tout d'abord de rappeler que le SPJ demande une présence éducative jusqu'à 23h00 tous les jours. C'est sur la base de cette demande que la Conseil d'Etat a alloué une partie des ressources supplémentaires mentionnées au paragraphe précédent. A ce jour, cette mesure n'a cependant pas pu être mise en place en raison de l'opposition d'une partie des collaborateurs concernés, soutenus très activement par votre syndicat. S'il ne m'appartient pas de questionner le rôle du SSP dans cette question, je constate néanmoins que votre appréciation manque de ce fait de convaincre. En ce qui concerne les présences les mercredi après-midi et les week-ends, celles-ci relèvent de la planification opérationnelle. Elle est globalement conforme aux exigences du SPJ, à l'exception du foyer de Chamby (Montreux) où des postes sont actuellement vacants.

Vous questionnez ensuite la présence de surveillants (en lieu et place de veilleurs ou d'éducateurs) pendant les nuits. A cet égard, je précise qu'il s'agit de personnes formées non seulement aux tâches de surveillance, mais encore aux spécificités de la prise en charge de mineurs. A ma connaissance, ils remplissent tous leur rôle avec professionnalisme. Je peine dès lors à percevoir en quoi cette présence serait problématique. Je vous rappelle par ailleurs que le fait d'internaliser la surveillance des foyers MNA - conformément à la demande du SPJ - à permis de proposer un poste aux collaborateurs de l'EVAM qui, à la suite de la fermeture des abris de protection civile, auraient dû être licenciés.

Selon vous, la gestion des foyers serait inadéquate, de par l'organisation interne de l'EVAM. L'EVAM doit assurer la cohérence de ses approches et l'égalité de traitement de l'ensemble de ses bénéficiaires, dans le cadre légal existant. Il en découle une certaine nécessité pour centraliser des décisions et veiller à une application uniforme des normes et directive. La collaboration entre les différents unités et entités interne reste un défi managérial constant. Cette question relève de la compétence de la direction de l'EVAM qui, comme vous le savez, s'investit activement pour résoudre les problématiques identifiées.

Votre affirmation que les moyens pour faire face aux besoins de base des mineurs seraient insuffisants manque totalement de substance. En revanche, des processus internes peuvent être optimisés et la direction de l'EVAM s'y est attachée.

Vous faites encore référence à des expulsions de mineurs souffrant de troubles psychologiques vers des foyers pour adultes. De telles situations peuvent ponctuellement se présenter. Les décisions sont toujours prises dans le cadre de réseaux réunissant les professionnels de l'EVAM, de l'OCTP et du domaine de la santé, de manière circonstanciée. Il n'existe aucune systématique dans le sens que vous laissez entendre, et l'ensemble des possibilités est analysé. L'intérêt du mineur guide systématiquement les réflexions.

Finalement, vous affirmez que les conditions de travail, notamment salariales, plus basses que dans le secteur social parapublic, seraient rédhibitoires lors de l'engagement de personnel formé et compétent. Je constate tout d'abord, qu'à quelques exceptions près, tous les postes d'éducateurs sont actuellement occupés. Les recrutements pour les postes non occupés n'ont pas été menés à leur terme en raison de la prochaine fermeture du foyer du Chasseron. Au-delà de ce constat, il y a lieu de souligner que le SPJ constate que des difficultés de recrutement touchent de manière générale les institutions avec prestations d'hébergement.

Comme vous le savez, les rémunérations à l'EVAM sont basées sur le système salarial prévalant à l'Etat de Vaud avant l'introduction de DECFO-SYSREM. Elles sont ainsi effectivement globalement inférieures à celles de l'Etat.

Pour traiter cette problématique, un travail de réflexion est en cours au sein de l'EVAM, au niveau de la direction et au sein d'un groupe de travail paritaire. Ces travaux doivent se poursuivre et je vous invite à y prendre une part active et constructive. J'ai indiqué au directeur de l'EVAM - et il l'a communiqué au personnel - que je ne pourrais défendre auprès du Conseil d'Etat une amélioration des conditions de travail des collaborateurs de l'EVAM que si l'établissement parvient à faire un effort conséquent - au moins d'un montant équivalent - en termes d'économies (de nature structurelle, c'est-à-dire pas liées aux variations du volume de travail en raison des fluctuations des bénéficiaires).

Suite à l'approbation du budget 2018 de l'EVAM par le Conseil d'Etat, la direction est d'ailleurs en mesure de proposer l'introduction d'indemnités pour travail de nuit, de dimanche et de jours fériés, ce qui représentera - une fois la modification de la CCT approuvée par les deux parties - une amélioration significative des conditions de travail.

L'ensemble de ces éléments m'amène donc à considérablement relativiser les appréciations que vous portez sur le fonctionnement des foyers MNA de l'EVAM.

Pour donner suite à votre demande d'une rencontre avec les services de l'Etat concernés par cette thématique, je charge M. Stève Maucci, chef du Service de la population, d'organiser une telle rencontre, en présence du directeur de l'EVAM. Dans cette perspective, je vous prie dès lors de prendre contact avec lui (mail : steve.maucci@vd.ch).

Espérant que les propos de la présente permettent de clarifier certaines questions, je vous prie de croire, Madame, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le Chef du département

Philippe Leuba
Conseiller d'Etat

***Copies***

- Mme Cesla Amarelle, Cheffe du DFJC
- Mme Béatrice Métraux, Cheffe du DIS
- M. Christophe Bornand, Chef du SPJ
- M. Frédéric Vuissoz, Chef de l'OCTP
- M. Erich Dürst, Directeur de l'EVAM

Syndicat suisse des services publics – Région Vaud

Avenue Ruchonnet 45 | case postale 1324 | CH – 1001 Lausanne | CCP 17-73084-5
Tél. 021 341 04 10 | Fax 021 341 04 19 | vaud@ssp-vpod.ch | www.ssp-vaud.ch

Madame
Cesla Amarelle
Cheffe de département
**Département de la formation, de la jeunesse et de la Culture**
Rue de la Barre 8
1014 Lausanne

Lausanne, le 1er mars 2018

**Mobilisation du personnel en faveur des conditions d'accueil des MNA**

Madame la Conseillère d'État,

Le 12 janvier 2018, nous vous avons fait parvenir un courrier présentant la situation alarmante tant pour les jeunes acceuilli-e-s que pour le personnel au sein des 4 foyers d'hébergement de mineur-e-s non accompagné-e-s de l'EVAM.

Ce courrier rappelait l'historique déjà long des démarches entamées depuis plusieurs années par le SSP et les éducateurs/trices syndiqué-es, et présentait succinctement les revendications du personnel, déjà connues de la Direction. Nous sollicitions au terme de ce texte une rencontre urgente. Nous avons reçu, ce jour 1er mars 2018, une réponse de non-entrée en matière de M. Leuba, Chef du DEIS, nous renvoyant au SPOP, organisme qui nous semble peu adéquat s'agissant de l'accueil et de l'hébergement de mineur-e-s.

Nous déplorons vivement le silence de votre service face à cette situation alarmante dénoncée maintenant depuis de nombreuses années, et le désintérêt que vous témoignez ainsi tant aux mineur-e-s concerné-e-s qu'aux professionnel-le-s qui les encadrent. Il est particulièrement choquant de lire dans ce courrier que le Conseil d'État assume pleinement la différence de traitement entre les mineur-e-s pris-es en charge par l'EVAM (dont certain-e-s ont par ailleurs acquis le statut de réfugié-e-s statuaire, permis B) et les autres mineur-e-s acceuilli-e-s dans le canton. En refusant de prendre ses responsabilités en faveur de la protection de ces mineur-e-s, le SPJ et votre département cautionnent cette différence de traitement inadmissible et par ailleurs illégale en regard des accords internationaux signés par la Suisse il y a 20 ans. Contrairement à ce que déclare M. Leuba, l'équité de traitement doit s'appliquer entre mineur-e-s – quel que soit leur origine ou leur histoire – et non pas entre bénéficiaires de l'EVAM.

De son côté et malgré des rencontres répétées, la Direction de l'établissement reste également sourde à l'ensemble des revendications du personnel, exprimées de manière continue et cohérente depuis des mois.

À titre d'ultime rappel, le personnel dénonce, notamment :

Syndicat suisse des services publics – Région Vaud

Avenue Ruchonnet 45 | case postale 1324 | CH – 1001 Lausanne | CCP 17-73084-5
Tél. 021 341 04 10 | Fax 021 341 04 19 | vaud@ssp-vpod.ch | www.ssp-vaud.ch

- La surcharge du personnel éducatif qui ne parvient pas à garantir un cadre décent pour les mineur-e-s acceuilli-e-s.
- Le turnover très important du personnel et l'instabilité qui en découle pour des mineur-e-s déjà fortement fragilisé-e-s.
- La taille des foyers et le nombre de jeunes acceuilli-e-s par structure, largement trop élevé compte tenu des besoins propres aux mineur-e-s vivant en structure d'accueil sans relais familial.
- L'encadrement inadéquat notamment sur les périodes de nuit (personnel de surveillance, port d'uniforme, équipement comprenant des armes incapacitantes, présence uniquement masculine malgré la présence de mineures) et de week-end.
- La réaction insuffisante du conseil d'État et de la Direction de l'EVAM suite aux tristes évènements survenus au sein de foyers MNA (tentatives de suicide de mineur-e-s).
- L'absence de moyens mis à disposition pour offrir une prise en charge adaptée en fonction des besoins spécifiques de certains jeunes.
- Le déplacement contraint de mineur-e-s en situation de crise vers des foyers pour majeurs.
- **Plus généralement, la situation d'enfants de 12 à 18 ans accueillis dans un cadre qui ne respecte pas leurs besoins, leurs ressources, leurs difficultés, trop souvent leurs traumatismes et qu'aucun foyer PSE n'appliquerait aujourd'hui.**

S'agissant du fonctionnement même des foyers, les équipes éducatives dénoncent également :

- L'organisation incohérente des foyers : inefficace, lente et inutilement couteuse.
- La multiplication des voies hiérarchiques et des cadres responsables, l'absence de communication entre la pléthore de secteurs (intendance, surveillance, éducatif, hébergement, cuisine, assistance, administration, etc.) et les situations kafkaïennes vécues quotidiennement par le personnel et les jeunes.
- Des prises de décisions totalement inadéquates dans un contexte d'hébergement de mineur-e-s (pose de caméras sans avertissement dans les couloirs filles, etc.)
- La décentralisation de toutes les responsabilités de gestion du foyer, de l'accompagnement mais également des décisions liées aux budgets.
- L'absence d'autonomie dans la gestion des foyers au détriment de la mission éducative et des jeunes.

C'est dans ce contexte extrêmement tendu que, le jeudi 1er février, la Direction de l'EVAM a annoncé à l'ensemble de son personnel la fermeture de l'un des quatre foyers MNA. Les jeunes n'ayant pas atteint l'âge de la majorité seront transféré-e-s vers les foyers restants. Ces enfants se voient ainsi contraint-e-s de changer de lieu de vie mais également d'adultes de référence au gré d'évolutions statistiques et au détriment de la stabilité nécessaire qui devrait leur être garantie. Les effectifs des foyers, qui connaissaient enfin une baisse salutaire quoiqu'insuffisante vont à nouveau augmenter avec pour conséquence la surcharge largement dénoncée. En cas de nouvelle vague d'arrivées, la situation de crise qu'a connu l'EVAM sera de nouveau de mise, ce qui ne manque pas d'alarmer grandement les équipes.

Ce relâchement temporaire des arrivées devraient à contrario être l'occasion pour l'EVAM d'adopter un positionnement responsable, en mettant en œuvre les mesures urgentes qui s'imposent, telles que :

- Une adaptation des lieux de vie en fonction des âges et des besoins spécifiques.

Syndicat suisse des services publics – Région Vaud

Avenue Ruchonnet 45 | case postale 1324 | CH – 1001 Lausanne | CCP 17-73084-5
Tél. 021 341 04 10 | Fax 021 341 04 19 | vaud@ssp-vpod.ch | www.ssp-vaud.ch

- La diminution du nombre de jeunes par structure pour tendre vers des lieux de vie à taille humaine.
- La création d'une équipe de remplacement volante pour garantir une présence éducative minimale en cas d'absence non prévisible.
- La création d'un foyer à effectif réduit afin de répondre aux besoins des jeunes les plus en difficulté et éviter ainsi leur renvoi vers des structures pour majeur-e-s.
- Le développement de prestations spécialisées visant à préserver la santé et la sécurité des jeunes les plus fragiles (équipes pluridisciplinaires, soutien thérapeutique, etc.).
- La stabilisation du cadre éducatif et d'un lieu de vie de référence.

À nouveau, le personnel éducatif des foyers MNA et le SSP revendiquent que des décisions soient prises dès à présent afin que cesse la distinction faite entre jeunes « de chez nous » et jeunes MNA pour garantir enfin à tous les mineur-e-s éloigné-e-s de leur famille un accueil en foyer digne et respectueux des besoins et des droits des enfants, sans discrimination d'origine ou de statut. Les MNA sont des enfants avant tout, le refus de droits qui leur est aujourd'hui opposé est une honte pour le canton de Vaud et ne doit plus nous laisser indifférent-e-s .

Lors de son assemblée générale extraordinaire, le personnel éducatif des foyers MNA s'est réuni pour répondre à cette annonce de fermeture et constater l'absence de réponse de la part des services de l'État et de la Direction à ses revendications. Il a, à l'unanimité, refusé la fermeture prévue et voté des mesures de lutte afin de faire enfin entendre sa voix.

L'assemblée générale a ainsi voté l'organisation d'une journée de mobilisation destinée à dénoncer publiquement la situation inadmissible vécue par les enfants hébergé-e-s et l'attitude du Conseil d'État. Afin de faire entendre enfin ses appels, le personnel usera de tous les moyens syndicaux à sa disposition et continuera sa lutte tant qu'un accueil digne ne sera accordé à tous les enfants en difficulté dans le canton de Vaud, sans distinction.

Dans l'attente de cette journée, nous demandons instamment, au nom du personnel de l'EVAM et du Syndicat des services publics, qu'une délégation syndicale puisse être reçue au plus vite par la Direction de votre département et du SPJ.

Dans cette attente, nous vous prions de recevoir, Madame la Conseillère d'État nos salutations militantes.

Pour la délégation syndicale de l'EVAM,
Pour le personnel de l'EVAM,

Letizia Pizzolato
Secrétaire syndicale, SSP Région Vaud

Copies :
- M. Leuba Philippe, Chef du DEIS

Syndicat suisse des services publics – Région Vaud

Avenue Ruchonnet 45 | case postale 1324 | CH – 1001 Lausanne | CCP 17-73084-5
Tél. 021 341 04 10 | Fax 021 341 04 19 | vaud@ssp-vpod.ch | www.ssp-vaud.ch

- Mme Béatrice Métraux, Cheffe de DIS
- M. Erich Dürst, Directeur de l'EVAM